

## Arrêté électoral modificatif n°1

Relatif aux élections des représentants des personnels à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et à la Commission de la Recherche du Conseil Académique

### Le Président d'Aix Marseille Université,

**Vu** le Code de l'éducation, notamment les articles L. 719-1 et D. 719-1 à D. 719-47 ;

**Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;

**Vu** l'arrêté électoral du 17 octobre 2025 portant renouvellement partiel des représentants des personnels à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et à la Commission de la Recherche du Conseil Académique ;

**Vu** la convention d'association entre Aix-Marseille Université et l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence ;

**Vu** la consultation du Comité électoral consultatif en sa séance du 12 novembre 2025 ;

**Considérant** que la convention d'association entre l'IEP d'Aix-en-Provence et Aix-Marseille Université prévoit notamment que les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de l'IEP participent aux élections à la Commission de la Recherche (CR) et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université, dans les conditions prévues aux articles L.719-1 et suivants du Code de l'éducation,

**Considérant** que la convention d'association entre l'IEP d'Aix-en-Provence et Aix-Marseille Université est arrivée à son terme,

**Considérant** en conséquence et afin d'assurer notamment la sincérité du scrutin, qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté électoral afin de retirer l'IEP d'Aix-en-Provence en tant que composante de rattachement du secteur disciplinaire *Disciplines juridiques, économiques et de gestion (DJEG)*, à la CFVU,

### Article 1<sup>er</sup> – Modification de l'article 5 de l'arrêté électoral du 17 octobre 2025

Le tableau relatif au rattachement des électeurs au secteur de formation *Disciplines juridiques, économiques et de gestion (DJEG)* de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), figurant à l'article 5 a) de l'arrêté électoral, est modifié comme suit :

#### a) Pour la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

Les personnels appelés à voter, sont rattachés au secteur de formation concerné par les présentes élections partielles tel qu'indiqué ci-dessous (conformément à l'annexe VII des statuts d'Aix-Marseille Université) :

Secteur de formation	Composantes rattachées	Groupe CNU (Valable pour les enseignants-chercheurs et assimilés)	Discipline rattachée (valable pour les enseignants 1er et 2nd degrés)
Disciplines juridiques, économiques et de gestion (DJEG)	FDSP, IMPGT, FEG, IAE, EJCAM, IRT <b>et IEP-Aix</b>	1 et 2	Enseignants d'Economie et de Gestion

#### Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté électoral du 17 octobre 2025 restent inchangées.

#### Article 3 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage au siège de l'Université ainsi qu'à l'entrée des bureaux de vote le jour du scrutin. Il est enfin mis en ligne sur le site Internet dédié à ces élections : <https://elections-conseils-centraux.univ-amu.fr>

#### Article 4 : Exécution du présent arrêté

La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 novembre 2025

Le Président d'Aix Marseille Université



Eric BERTON

Publié le: **13 NOV. 2025**

Transmis au Recteur de la région académique le :

**13 NOV. 2025**